



Vous allez adhérer à la Scam ?

**Lisez au préalable les informations suivantes,
elles sont importantes!**

- 1 - Les œuvres gérées par la Scam**
- 2 - Les conditions d'adhésion**
- 3 - L'apport de droits à la Scam**
- 4 - Les documents à joindre à votre demande d'adhésion**
- 5 - De la répartition à la répartition des droits**

1 - Les œuvres gérées par la Scam

Le répertoire de la Scam est constitué par les œuvres dont l'exercice des droits lui a été confié par ses membres par voie d'apport, ainsi que par les œuvres dont l'exercice des droits lui a été confié pour ses territoires d'intervention par des sociétés d'auteurs étrangères, en vertu d'accords de représentation.

Ces œuvres sont principalement :

- Les œuvres audiovisuelles à caractère documentaire initialement créées pour une exploitation en salle, en télévision ou sur internet, telles que les évocations, essais, études, récits, portraits, entretiens, grands reportages, chroniques, vidéos de création, films d'entreprise et toutes les créations audiovisuelles faites à partir d'images de synthèse ou de graphismes de toutes sortes, ainsi que les œuvres à caractère docu-dramatique, etc.,
- Les sujets de magazines concernant notamment la littérature, le théâtre, l'histoire et les sciences humaines, les arts, l'architecture, le cinéma, les sciences ou les techniques, l'écologie, la géographie, la vie des animaux, etc.,
- Les œuvres journalistiques, lorsque les droits afférents sont expressément soumis à la gestion collective,
- Les traductions, doublages, sous-titrages d'œuvres relevant ou ayant vocation à relever du répertoire de la société,
- Les images fixes : photographies, dessins, illustrations, bandes dessinées,
- Les œuvres sonores et radiophoniques à l'exception des adaptations théâtrales et des œuvres musicales,
- Les œuvres de l'écrit de toutes natures (romans, essais, BD, jeunesse, scolaires ou universitaires, etc.),
- Les œuvres multimédias, interactives ou non.

Sont expressément exclus :

Parmi les œuvres audiovisuelles :

- Les habillages graphiques & génériques de téléfilms et ceux liés à des œuvres ne relevant pas à titre principal du répertoire,
- les offices religieux,
- les clips de sponsoring,
- le journal télévisé (sauf accord spécifique avec le diffuseur),
- les plateaux,
- les jeux et concours,
- les retransmissions événementielles,
- les émissions de service.

Parmi les œuvres sonores :

- Les journaux radiophoniques,
- les jeux et concours,
- les offices religieux,
- les textes de présentation et d'enchaînement (annonces,ancements...),
- les émissions de service.

2 - Les conditions d'adhésion

Pour pouvoir adhérer à la Scam, vous devez remplir les conditions suivantes, qui seront vérifiées avant transmission pour décision du conseil d'administration :

- les droits patrimoniaux que vous entendez apporter doivent correspondre aux types d'œuvres (cf. supra, 1) et aux catégories de droits (cf. infra, 3) que la Scam gère statutairement,
- vous en avez conservé l'exercice :
 - > vous ne les avez pas cédés contractuellement à un tiers (producteur, éditeur ou autre exploitant) gratuitement ou contre paiement direct par ce dernier,
 - > vous ne les avez pas confiés à un autre organisme de gestion collective

Si vous ne disposez plus que de droits limités sur une ou plusieurs œuvres audiovisuelles (notamment produites à l'étranger) ou journalistiques, ne permettant pas l'adhésion, un simple mandat de gestion peut néanmoins vous être proposé pour les « droits à rémunération » transitant obligatoirement par un organisme de gestion collective (ex: copie privée, retransmission simultanée par câble d'une chaîne étrangère, reprographie, etc.). Ce mandat ne fera pas de vous un membre de la Scam, mais les règles de gestion de vos droits (répartition, réclamations) vous seront appliquées sans discrimination.

3 - L'apport de droits à la Scam

La Scam opère deux types de gestion :

- la gestion de droits que l'auteur lui apporte sur une base volontaire (« droits en gestion volontaire ») plutôt que de les gérer seul (exemple : droits de diffusion gérés selon des mécanismes de gestion collective ; droits d'édition sur supports, gérés œuvre par œuvre),
- la gestion collective obligatoire des « droits à rémunération » (exemple : retransmission par câble d'une chaîne étrangère, copie privée, reprographie...), pour lesquels le législateur oblige les titulaires de droits, dépossédés de l'exercice de leur droit d'autoriser/interdire, à passer par un organisme de gestion collective s'ils veulent être rémunérés pour les exploitations correspondantes.

Informations générales

Portée territoriale

Sauf indication contraire de l'auteur, la portée territoriale de l'apport de droits est :

- le monde entier quand la société autorise directement l'exploitation de son répertoire à des exploitants opérant à partir de ses territoires d'intervention (essentiellement France & Belgique), intéressés à disposer d'une telle autorisation,
- à défaut, les territoires d'intervention directe de la société [France, Andorre, Belgique, Canada d'expression française, Luxembourg] et l'ensemble des pays où est actif un organisme de gestion collective avec lequel la Scam a un accord de représentation, dans la limite des types d'œuvres, droits / modes d'exploitation et territoires qu'il administre.

Objet de l'apport

Dans tous les cas, vous conservez le droit d'autoriser les utilisations non commerciales de vos œuvres, ne générant aucun avantage commercial pour qui que ce soit.

Modalités d'apport

La Scam vous recommande un apport global des droits sur vos œuvres, existantes et à venir, dans toute la mesure des droits gérés par la société. Mais vous êtes libre d'opter pour une intervention plus limitée de la Scam et de fractionner votre apport en excluant tel type d'œuvres, mode d'exploitation ou territoire, seulement toutefois dans la mesure des combinaisons permises par les statuts. Vous pourrez toujours modifier ultérieurement vos apports, en plus ou en moins, dans le cadre des mêmes combinaisons d'apport.

Apport global sur l'ensemble de vos œuvres

Est concerné par cette option tout auteur dont la création relève ou pourrait relever de tous ou plusieurs des types d'œuvres précités (cf. supra 1), même si l'auteur n'est pas en mesure de déclarer à ce stade au moins une œuvre dans chacun d'eux,

- pour le monde entier ou, en cas d'exploitation localisée: pays d'intervention directe et pays liés par un accord de représentation, dans la limite des droits gérés par ledit organisme (situation évolutive),
- sauf exclusion expresse par l'auteur d'un ou plusieurs pays déterminé(s),
- apport de la plénitude des droits (gestion volontaire: TV, exploitation en ligne, à la demande, édition en nombre de supports... + droits à rémunération: retransmission, copie privée...) sur les œuvres audiovisuelles, multimédias, sonores, + apport des droits à rémunération (reprographie, prêt public, copie privée...) + apport en gestion volontaire des droits d'exploitation suivants pour l'écrit / images fixes,
- par tout moyen audiovisuel (= dont numérique) lorsque telle est leur destination première,
- par tout moyen audiovisuel, en cas d'utilisation secondaire des œuvres par ce moyen, si l'auteur n'a pas cédé ses droits à un tiers + apport des droits d'exploitation secondaire des œuvres créées en qualité de journaliste professionnel salarié, en vertu d'accords généraux spécifiques conclus par la société.

Apport fractionné sur un ou plusieurs types d'œuvres

À défaut d'apport global, vous pouvez choisir une ou plusieurs des options présentées ci-après, à condition de déclarer au moins une œuvre dans un des types d'œuvres choisis:

A — Œuvres audiovisuelles & multimédias (et par assimilation, les traductions):

> pour le monde entier ou, en cas d'exploitation localisée: pays d'intervention directe et pays liés par un accord de représentation, dans la limite des droits gérés par ledit organisme (situation évolutive),

> sauf exclusion expresse par l'auteur d'un ou plusieurs pays déterminé(s),

> apport en gestion collective de la plénitude des droits (gestion volontaire + droits à rémunération), soit:

EN PROPRIÉTÉ:

• reproduction et communication au public des œuvres, en intégralité ou non, texte écrit ou parlé et/ou images, selon tout moyen d'exploitation audiovisuel, quelle que soit la technique utilisée et selon toutes modalités possibles, existantes ou à venir; soit par exemple mais non exclusivement: cinéma, radiodiffusion hors ligne en clair ou crypté, gratuite ou payante; supports physiques de toutes natures; exploitation en ligne en simultané, pré-diffusion, différé, rattrapage et ce, quel que soit le procédé technique de distribution: hertzien, câble, satellite, xdsl, réseau mobile, OTT, etc.; V&D gratuite (y compris sur plates-formes de partage), payante à l'unité ou au pack, ou sur abonnement,

• faculté d'exclure la reproduction sur supports physiques de toutes natures.

EN GÉRANCE:

• droits à rémunération tels qu'ils existent et à venir: retransmission simultanée, intégrale et sans changement par câble d'une chaîne européenne, copie privée numérique, usages éducatifs ou dans le cadre de la recherche, œuvres orphelines ou hors commerce, prêt et location, usages en ligne dans certains pays, etc.

B — Œuvres sonores (et par assimilation les traductions):

> pour le monde entier ou, en cas d'exploitation localisée: pays d'intervention directe et pays liés par un accord de représentation, dans la limite des droits gérés par ledit organisme (situation évolutive),

> sauf exclusion expresse par l'auteur d'un ou plusieurs pays déterminé(s),

> apport en gestion collective de la plénitude des droits (gestion collective volontaire + droits à rémunération), soit:

EN PROPRIÉTÉ :

- reproduction et communication au public des oeuvres, en intégralité ou non, selon tout moyen d'exploitation audiovisuel, quelle que soit la technique utilisée et selon toutes modalités possibles, existantes ou à venir, soit par exemple mais non exclusivement: radiodiffusion hors ligne en clair ou crypté, gratuite ou payante; exploitation sur supports physiques de toutes natures, exploitation en ligne en simultané, pré-diffusion, différé, rattrapage et quel que soit le procédé technique de distribution: hertzien, câble, satellite, xdsl, réseau mobile, OTT, etc ; V&D gratuite (y compris sur plateformes de partage), payante à l'unité ou au pack, ou sur abonnement ; cinéma,
- faculté d'exclure la reproduction sur supports physiques de toutes natures.

EN GÉRANCE :

- droits à rémunération: retransmission simultanée, intégrale et sans changement par câble d'une chaîne européenne, copie privée numérique, usages éducatifs ou dans le cadre de la recherche, œuvres orphelines ou hors commerce, prêt et location, usages en ligne dans certains pays, etc.

C — Œuvre de l'écrit ayant été licitement divulguée en Belgique ou éditée en langue française en France

- > sauf exclusion expresse par l'auteur de l'un de ces pays,
- > apport en gestion collective limité aux droits suivants :

EN GÉRANCE :

- tous droits à rémunération existants ou à venir, soit: reprographie, copie privée numérique, prêt public, usages pédagogiques, etc.

EN PROPRIÉTÉ, APPORT EN GESTION VOLONTAIRE DES SEULS DROITS SUIVANTS:

- reproduction et communication au public totale ou partielle des œuvres de l'écrit dont l'auteur déclare avoir conservé la libre disposition, dans le cadre de toute forme d'exploitation audiovisuelle (cf. œuvres audiovisuelles),
- représentation sous forme de récitations publiques,

NB: un auteur déjà membre peut apporter en outre ses droits sur les œuvres de l'écrit ne faisant pas l'objet d'une édition de librairie, mais qu'il édite directement sur support numérique, en ligne ou non.

D — Images fixes (photographies, illustrations graphiques, dessins de presse, bandes dessinées), destinées ou non à une première utilisation audio-visuelle ou à l'enrichissement visuel d'une œuvre sonore proposée en ligne (publication en France ou en Belgique):

- > sauf exclusion expresse par l'auteur de l'un de ces pays,
- > apport en gestion collective limité aux droits suivants :

EN GÉRANCE:

- droits à rémunération existants et à venir, soit à ce jour: reprographie, copie privée numérique, prêt public, usages pédagogiques, droit de suite, etc.

EN PROPRIÉTÉ, APPORT EN GESTION VOLONTAIRE DES SEULS DROITS SUIVANTS:

- reproduction et communication au public des œuvres relevant des images fixes dont l'auteur déclare avoir conservé la libre disposition, dans le cadre de toute forme d'exploitation audiovisuelle (cf. œuvres audiovisuelles)

E — Toutes œuvres créées par un journaliste professionnel salarié d'une entreprise de presse, agence de presse ou entreprise de communication audiovisuelle, en vertu et dans les limites du contrat général spécifique qu'elle a conclu avec la société pour la gestion collective des droits d'exploitation secondaire.

Modifications de l'apport

La résiliation (ou « démission ») comme la modification d'apport (ajout/retrait ou réduction) sont notifiées à l'aide du formulaire fourni par la société, adressé au directeur général par lettre recommandée ou courrier électronique, avec avis de réception dans tous les cas. En cas d'ajout d'apport, la demande sera accompagnée de la déclaration de la/des œuvre(s) la justifiant et de

justificatifs prouvant que vous disposez bien des droits afférents; la date d'effet retenue sera celle de la demande ou celle de la reprise de la disposition des droits permettant à la Scam de prendre le relais leur gestion. Comme pour la démission, la date limite de notification d'un retrait d'apport est le 30 juin pour effet au 1^{er} janvier de l'année suivante. À défaut, la date d'effet est reportée d'un an.

4 - Les documents à joindre à votre demande d'adhésion

Vous devez joindre à votre formulaire de demande d'adhésion (format papier ou électronique), dûment rempli et signé, les documents suivants:

Vous concernant :

- photocopie d'une pièce d'identité,
- photocopie de votre carte vitale,
- relevé d'identité bancaire ou postal pour le règlement des droits,
- curriculum vitae (facultatif),
- si vous êtes héritier d'un auteur: un acte de notoriété précisant les parts en cas de pluralité d'ayants droit

NB: les héritiers d'un auteur non membre de la société doivent solliciter ensemble leur adhésion mais en remplissant chacun un acte d'adhésion à leur usage.

Concernant l(es) œuvre(s) déclarée(s) :

> **Œuvres audiovisuelles /multimédias & œuvres sonores et radiophoniques correspondant au répertoire de la société (y compris leur traduction) :**

- un bulletin de déclaration par œuvre entrant dans l'apport social,
- pour chaque œuvre: copie du contrat signé pour la réalisation/écriture (avec un producteur) ou à défaut, du contrat d'achat de droits ou de partenariat vous liant à un exploitant (diffuseur, plateforme de partage...), ledit contrat devant comporter une clause légitimant l'intervention de la Scam auprès des utilisateurs du répertoire en vue de la perception et de la répartition de vos droits.

> **Œuvres de l'écrit (livre ou presse) éditées & publiées en langue française (en France ou en Belgique) et images fixes dont la destination première est ou non la diffusion selon un moyen audiovisuel:**

- un bulletin de déclaration par œuvre entrant dans l'apport social,
- écrit « Livre »: copie du contrat d'édition (papier/numérique) signé pour chaque œuvre,
- presse: un ou plusieurs justificatifs de carrière (attestation d'activité de l'employeur, copie de feuilles de salaire, de la carte professionnelle valide...).

NB: les journalistes qui ne peuvent prétendre en gestion collective qu'à des droits à rémunération peuvent confier à la Scam un simple mandat de gestion de ces droits n'emportant pas adhésion, comme les y ont appelés les organisations syndicales représentatives de la profession.

- images fixes : un ou plusieurs justificatifs de votre création (contrat d'achat, attestation, pige...).

> **Toutes œuvres de journaliste, salarié d'une entreprise ayant confié à la Scam la gestion collective des droits secondaires sur les œuvres concernées :**

Pas de déclaration requise pour les sujets ou participations à des tranches d'information (= hors magazine),

Adhésion subordonnée à l'inscription sur la liste des journalistes salariés concernés par le dispositif, communiquée par l'employeur ou un tiers habilité (exemple: Audiens).

5 - De la répartition au paiement des droits

Le paiement des rémunérations revenant à un auteur membre de la Scam s'effectue à son seul bénéfice ou, le cas échéant, au bénéfice de ses héritiers ou légataires.

Sauf cas exceptionnels : titre exécutoire, donation notariée et enregistrée ou mandat confié à un agent artistique, aucun versement ne peut être fait à un tiers ou sur un compte bancaire comportant le nom d'un autre bénéficiaire.

Les retenues statutaires de la Scam

Pour couvrir ses dépenses de gestion, la Scam opère des retenues statutaires sur l'ensemble de ses perceptions d'une part, sur les droits mis en répartition d'autre part. Les taux de ces retenues sont fixés à titre provisionnel par le conseil d'administration selon la nature et l'origine des droits, et ils sont ajustés en fin d'exercice en fonction des nécessités de gestion. Chaque année, après approbation des comptes par l'assemblée générale ordinaire et sur décision du conseil d'administration, la Scam peut être amenée à procéder au remboursement des éventuels excédents de retenue statutaire.

À titre indicatif, les retenues applicables en 2019 :

Sur les droits perçus

- pour les frais de gestion 1,25 %
- pour les frais de gestion des droits de reprographie et droits de prêt perçus en Belgique 2,80 %

Sur les montants bruts répartis

Audiovisuel	
Chaînes et opérateurs : Diffusions hertziennes, par câble, par satellite et par ADSL	13 %
Copie privée	13 %
Autres Droits de représentation et de reproduction (échanges internationaux)	10 %
Droits d'exploitation pour les œuvres télévisuelles (INA)	10 %
Protocole commercial étranger (service public)	13 %
Plateformes communautaires de vidéos	13 %
Droits de reproduction des vidéogrammes	3 %
Droits d'exploitation cinématographique	10 %
Droits de représentation et de reproduction INA (apport en coproduction)	3 %
Sonore	
Radios	13 %
Copie privée	13 %
Autres Droits de représentation et de reproduction (échanges internationaux)	10 %
Droits de reproduction des phonogrammes	3 %
Primes d'inédit	3 %
Conventions individuelles	3 %
Écrit	
Droits de reproduction presse	12 %
Droits de récitation publique	5 %
Droits de reprographie (photocopie) FR/BE	3 % / 10 %
Droits d'édition et de traduction	3 %
Droits de prêt étranger	3 %
Droit de prêt FR/BE	3 % / 10 %
Copie privée	3 %
Autres répertoires	
Droits secondaires des journalistes pour l'utilisation de leurs œuvres (accords spécifiques)	9,5 %
Droits de reproduction sites web	5 %
Droits de suite	3 %

Gestion collective des droits sur les œuvres audiovisuelles du répertoire de la Scam (juillet 2017)	Diffusion linéaire/délinéarisée	édition vidéo	usagers publics	TRANSMISSION simulante (par câble)	DROITS A REMUNERATION			
					copie privée	usages pédagogiques	prêt & location	
Pays de perception directe								
France	oui (dont VdD)	oui sous condition	oui	oui	oui	oui	oui	
Belgique	oui (dont VdD)		oui	oui	oui	oui		
Canada francophone	oui			oui				
Monaco	oui		oui	oui	oui			
Pays dans lesquels le répertoire audiovisuel de la Scam est représenté								
	(SOCIETES DAUTEURS)							
Algérie	(ONDA)						oui	
Allemagne	(VG WORT) ▲ (BLD KUNST) ▲				oui	oui		
Argentine	(ARGENTORES) (DAC)	oui		oui	oui	oui		
Australie	(ASDACS) (AWGACS)			oui			oui	
Croatie	(DHFRI) ▲ (COPY-DAN) ▲			oui		oui		
Danemark	(COPY-DAN) ▲					oui	oui	
Espagne	(DAMA)	oui (dont VdD)	oui si contrat de l'auteur le permet	oui	oui	oui	oui	
Finlande	(KOPIOSTO)	seulement VdD		oui	oui	oui		oui
Hongrie	(FILMUS)			oui	oui	oui		
Italie	(SIAE)	oui		oui	oui	oui		
Lituanie	(LATGA-A)			oui	oui	oui		oui
Luxembourg	(SACEM-LUX) ▲ (NORWACO)	oui		oui	oui	oui	oui	
Norvège	(NORWACO)	seulement VdD		oui				
Nouvelle-Calédonie	(SACENC) ▲	oui		oui	oui	oui		oui
Pays-Bas	(LIRA) ▲ (VEVAM)	seulement VdD		oui	oui	oui		oui
Pologne	(ZAPA) ▲	oui	oui si copro FR/PL	oui	oui	oui	oui	oui
République tchèque	(DILA) ▲			oui	oui	oui		
Roumanie	(DACIN-SARA)	oui (dont VdD)		oui	oui	oui		
Russie	(RUR)			oui	oui	oui		
Slovenie	(Zavod AIPA)			oui	oui	oui		
Suède	(COPYSWEDE) ▲			oui	oui	oui		
Suisse	(SSA) ▲	oui (dont VdD)		oui	oui	oui	oui	oui
Turquie	(SETEM)			oui	oui	oui		oui

▲ à l'exception des œuvres audiovisuelles belges.

Diffusion linéaire/délinéarisée :
à l'étranger, tous les diffuseurs, qu'ils soient publics ou privés, n'ont pas encore nécessairement conclu un contrat général avec les sociétés d'auteurs. Pour certains pays, seules les exploitations en ligne sont gérées collectivement à ce jour.

Les droits d'édition vidéo
ne font à ce jour l'objet d'une gestion collective que si l'éditeur est établi en France et sous réserve du contrat de l'auteur. Toutefois, une perception en gestion collective est possible pour l'édition en Pologne d'une œuvre coproduite avec un producteur établi en Pologne ou dans certains cas en Espagne également.

Les droits à rémunération
(dont la définition est à étendue selon le pays) font l'objet d'une gestion collective (obligatoire/licence légale) quasi-généralisée mais les perceptions/versements à la Scam peuvent être très irréguliers.

Pour toutes les exploitations que le producteur a autorisées et qui ne donnent pas lieu à reversement de droits en gestion collective, il appartient au producteur de verser les droits à l'auteur sur ses recettes d'exploitation, conformément au code de la propriété intellectuelle et par application de la clause devant figurer à cet effet dans le contrat de production audiovisuelle.

**Pour toute information complémentaire ou précision, contactez le Service des Auteurs :
02 551 03 20 - servicedesauteurs@scam.be**

BELGIQUE

Rue du Prince Royal, 87 – 1050 Bruxelles
tél. +32 2 551 03 20 – www.scam.be

FRANCE

5 avenue Vélasquez – 75008 Paris
tél. +33 (0)1 56 69 58 58 – www.scam.fr

CANADA

4446 b, Saint-Laurent, bureau 605, Montréal – Québec
H2W1Z5 – Canada
tél. +1 514 738 88 77 – www.scam.ca

